



Non respect du salaire minimum

Par au secours, le 20/03/2008 à 21:34

bonjour,

je suis embauchée par un organisme de recrutement d'aide à domicile.

je me suis aperçue que depuis janvier 2008, le salaire horaire minimum d'un employé à domicile est de 8,70 euros brut. Or je suis payée (comme la majorité des personnes comme moi) 8,44 euros brut de l'heure. Je précise que je suis employée à domicile en tant que garde d'enfants (niveau 2 ds la convention collective du particulier employeur) Je voudrais savoir qui est en tort et quels sont mes recours. Est-ce directement mes patrons ou l'agence de recrutement?